

DEMANDE d'INSCRIPTION des ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES aux TRANSPORTS SCOLAIRES DU MORBIHAN

à remettre AVANT LE :

à RÉGION BRETAGNE ANTENNE DE VANNES

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

(Si ce document est déjà complété, rayer les renseignements erronés. Inscrire les modifications sur la même ligne).

Ne pas remplir

NOM DE L'ÉLÈVE* N° de l'élève

PRÉNOM* DATE DE NAISSANCE*

TÉL. MOBILE E-mail :

REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVE : Père Mère Tuteur Famille d'accueil TÉL. 1* :

NOM* PRÉNOM*

ADRESSE*

(n° et nom de rue ou lieu-dit)

CODE POSTAL COMMUNE* E-mail* :

TÉL. 2 :

SITUATION ANNÉE SCOLAIRE PASSÉE

En classe de Établissement :

Commune établissement :

SITUATION NOUVELLE ANNÉE SCOLAIRE

SCOLARITÉ : Serez-vous dans le même établissement ? * NON OUI

SINON, établissement : à
Nom Commune

CLASSE*
MATERNELLE - PRIMAIRE PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2 ULIS

COLLÈGE 6^e 5^e 4^e 3^e SEGPA Autre (préciser)

2nde 1^{re} Term BAC PRO ALTERNANCE

LYCÉE 1^{re} année 2^e année 3^e année
 C.A.P.

Résidence alternée

Nom et adresse du 2^e parent :

PARTICIPATION FAMILIALE

J'accepte de transmettre à la Région Bretagne mon numéro d'allocataire CAF afin que celle-ci dispose de mon quotient familial. Celui-ci sera exclusivement utilisé par les services de la Région Bretagne dans le cadre d'une étude portant sur une nouvelle tarification scolaire progressive en fonction du revenu des familles qui pourrait être appliquée à partir du mois de septembre 2020. Pour en savoir plus, consultez la politique de protection des données applicable à la gestion des services de transport scolaire sur www.breizhgo.bzh.

Numéro d'allocataire CAF

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et sollicite le bénéfice de la subvention régionale pour les transports scolaires en Morbihan. Je reconnais avoir pris connaissance des règles de subventionnement, de sécurité et de discipline (au dos de cet imprimé). En cas de refus de subventionnement, je m'engage à m'acquitter du coût du transport, selon les tarifs en vigueur, à compter de la date d'utilisation des ces transports.

Date et signature du représentant légal de l'élève :

A le

Ce formulaire est à retourner à : Région Bretagne

Antenne de Vannes - 10 rue de St Tropez - 56000 VANNES

En cas d'accord de prise en charge, vous recevrez de notre part la carte de transport donnant l'accès au service de transport et, par l'intermédiaire de la Pairie Régionale, un avis de sommes à payer pour le règlement de votre participation familiale.

Date d'effet de l'inscription souhaitée :

Arrêt souhaité :

* Ces champs sont obligatoires.

BREIZHGO

Le réseau de transport public 100% Bretagne



SUBVENTIONNEMENT

(Extrait du règlement)

Critères d'attribution de la subvention pour le transport scolaire d'élève demi-pensionnaire du Morbihan

Le représentant légal de l'élève doit nécessairement être domicilié dans le Morbihan :

- L'élève doit être scolarisé dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État :
- Il doit fréquenter le collège ou lycée auquel il est rattaché par la carte de sectorisation des transports scolaires (consultable sur www.breizhgo.bzh).
Pour le primaire, il doit fréquenter l'école publique ou privée de la commune de résidence ou celle à laquelle il est rattaché (regroupement pédagogique).
- Il doit avoir à parcourir à pied depuis son domicile jusqu'à son établissement scolaire une **distance d'au moins 3 kms**.

Si votre enfant était subventionné pendant l'année 2018-2019, il pourra continuer de bénéficier des transports scolaires jusqu'à la fin de son cycle scolaire même s'il ne remplit pas ces conditions.

Les lycéens «hors secteur» peuvent bénéficier du transport scolaire dans la limite des services existants et des places disponibles.

Tout autre cas doit faire l'objet d'une demande dérogation. L'imprimé est téléchargeable sur www.breizhgo.bzh et disponible auprès des établissements scolaires et relais locaux.

Pour plus de détails, le règlement des transports scolaires est consultable sur breizhgo.bzh.

SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

La sécurité des élèves transportés constitue la première priorité du Conseil régional de Bretagne.

Un guide sécurité destiné aux élèves et aux parents est disponible. Il détaille tous les réflexes essentiels à avoir :

Entre le domicile et l'arrêt :

- Rester attentif à la circulation, notamment en traversant la chaussée.
- Porter un équipement rétro-réfléchissant pour être visible des automobilistes.
- Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant le passage du car.

Pendant le voyage en car :

- Présenter son titre de transport à chaque montée dans le car.
- LE PORT DE LA CEINTURE EST OBLIGATOIRE durant la totalité du trajet. En cas de non-port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135 euros (articles R.412-1 et R.412.2 du code la route).
- Chaque élève doit rester assis à sa place durant toute la durée du trajet et ne pas mettre les pieds sur les sièges.
- Les sacs ou cartables doivent être placés sous les sièges.

Tout comportement qui pourrait gêner le conducteur, distraire son attention et mettre en cause la sécurité de tous est strictement interdit. Il est notamment interdit de parler au conducteur sans motif valable, crier, projeter quoique ce soit, se pencher dehors, fumer ou utiliser allumettes et briquets, de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours.

Tout manquement à ces règles, fera l'objet d'un signalement et pourra entraîner un avertissement ou l'exclusion (temporaire ou définitive) des services de transport scolaire.

En cas de dégradations commises par les élèves, la responsabilité des parents est engagée pour les élèves mineurs ou leur propre responsabilité si les élèves sont majeurs.

À la descente du car :

- ATTENDRE CALMEMENT QUE LE CAR SOIT SUFFISAMMENT ÉLOIGNÉ AFIN D'AVOIR UNE VISIBILITÉ MAXIMALE AVANT DE TRAVERSER LA CHAUSSÉE.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

POUR UNE BONNE ORGANISATION, RESPECTEZ LES DÉLAIS pour vous inscrire et retirer votre carte de transport. Tout élève non titulaire d'une carte validée devra s'acquitter du prix normal du transport.

SI VOUS N'AVEZ PAS VOTRE CARTE DÉFINITIVE avant la rentrée ou à la date à laquelle vous souhaitez utiliser les transports scolaires, **UNE CARTE PROVISOIRE POURRA VOUS ÊTRE DÉLIVRÉE.**

Elle certifiera votre inscription et vous permettra d'utiliser immédiatement les transports dans l'attente de l'instruction de votre demande de subvention (à l'issue de laquelle vous sera soit délivrée une carte définitive, soit notifié le refus de subvention).

Les informations recueillies sont utilisées afin de répondre à vos demandes d'inscription et de renouvellement aux services de transport scolaire organisés par la Région Bretagne. Les données collectées sont destinées aux services concernés de la Région, et le cas échéant, à leurs sous-traitants et prestataires. Vous disposez du droit d'accéder aux informations qui vous concernent, notamment pour y apporter d'éventuelles corrections ainsi que du droit à la limitation du traitement et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après votre mort. Vous disposez, également, du droit de vous opposer à tout moment, à ce traitement. Pour exercer ces droits, il vous suffit d'envoyer un mail à l'adresse informatique-libertés@bretagne.bzh ou par courrier postal auprès du Délégué à la Protection des Données de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7. Pour en savoir plus, consultez la politique de protection des données applicable à la gestion des services de transport scolaire sur www.breizhgo.bzh.